



---

## Point presse Aéroport Le Havre – le 27 janvier 2010

### Ligne LE HAVRE – LYON

---

#### Le contexte

Dans le contexte de crise qui n'épargne pas le monde aérien, la compagnie Britair, filiale d'Air France opérateur historique de la ligne Le Havre Lyon, nous a annoncé courant février 2009 la fin de ce service à compter de fin octobre 2009.

Cette compagnie estimait en effet sa perte d'exploitation générale à 20 millions d'Euros sur l'exercice 2008-2009, dont 2 à 2.5 millions attribués à cette ligne (4,5 millions sur la triangulaire Le Havre-Rouen-Lyon).

**La CCI du Havre, gestionnaire de la plateforme, est soucieuse de maintenir une offre permettant d'accompagner favorablement le développement économique du territoire, et a souhaité, en collaboration avec la CODAH, propriétaire de l'infrastructure, porter un dossier de consultation pour assurer la continuité de la desserte sur Lyon jugée indispensable par nombre d'entreprises.**

Une imposition d' Obligation de Service Public (OSP) sur les services aériens réguliers entre l'aéroport du Havre et de Lyon permet un financement par des fonds publics du déficit d'une compagnie aérienne sur cette ligne, pour une durée maximale de 4 ans. Des échanges ont été établis entre l'Etat, la CCIH et la CODAH afin d'envisager cette éventualité.



## L'Obligation de Service Public

Une OSP nécessite :

- ✓ Une validation par l'Etat de l'éligibilité de la plate-forme (critères notamment de distance par rapport à d'autres plates-formes, absence de mode de transport alternatif),
- ✓ Un appel d'offres pour obtenir une proposition de compagnie mettant en évidence les besoins en financement du déficit. Ce déficit peut, dans ce cadre, être financé par des fonds publics (Etat, Collectivités Territoriales) sans être qualifié d'aide d'Etat,
- ✓ Une présentation de la réponse à l'appel d'offres à l'Etat qui a 4 mois pour se positionner et définir la hauteur de sa participation.

L'imposition d'OSP sur la ligne décrit les éléments techniques du service exigé (fréquence, catégorie d'appareil, horaires, fiabilité – cf descriptif joint) sur lesquels les compagnies émettent une proposition financière.

L'appel d'offre s'est déroulé en 2 phases :

- Un appel à candidatures qui a conduit à la sélection de 4 compagnies (Britair, Airlinair, Regional et Assistance Air Atlantique)
- Un dépôt d'offres financières par 3 compagnies candidates : Britair, Airlinair et Regional

**A l'issue des analyses, c'est l'offre de Britair qui a été retenue, pour un démarrage effectif de la ligne le 10 janvier au soir.**

Le partage du déficit s'établit de la façon suivante :

- 40% pris en charge par l'état (soit 1 million d'euros)
- 30% par la CCIH (soit 750 000 euros)
- 30% par la CODAH (soit 750 000 euros)



## NOTE TECHNIQUE SUR LES OSP

*Pour mémoire, une OSP (Obligation de Service Publique) est un droit concédé après appel d'offres.*

*Elle peut être opérable 2 mois au mieux après la présentation de l'offre (réunion explicative) à la tutelle (DGAC). Il doit être démontré que la liaison est vitale pour le développement économique du territoire.*

### ***Critères d'éligibilité d'une liaison aérienne à une prise en charge financière par l'Etat (arrêté du 16/05/05)***

- ✓ Existence d'un trafic compris entre 10 000 et 150 000 passagers lors de l'année précédent l'intervention de l'Etat.
- ✓ Liaison entre deux aéroports dont le trafic de l'un des deux n'a pas dépassé 1.5 millions de passagers.
- ✓ Absence de liaison routière, ferroviaire ou maritime correspondante d'une durée de trajet de moins de 2h45,
- ✓ Inexistence d'un acheminement alternatif par un aéroport accessible en moins de 30 minutes,  
✓
- ✓ Une OSP doit prévoir un programme d'au moins un aller/retour en début et en fin de journée, au moins 220 jours par an hors samedi, dimanche et jours fériés et au plus 21 A/R par semaine.



**Modifications complémentaires du 24/09/08 issues de la refonte du règlement européen établissant les règles communes pour l'exploitation de services aériens**

- ✓ La liaison doit être considérée comme vitale pour le développement économique et social de la région desservie par l'aéroport.
- ✓ L'Etat membre souhaitant imposer une OSP sur une liaison doit communiquer le dossier à la Commission Européenne pour publication d'un avis au JO de l'Union Européenne.
- ✓ Pour instruire le dossier (mais sans en bloquer le démarrage), à la demande d'un Etat membre ou de sa propre initiative, la Commission Européenne peut demander dans un délai de 2 mois :
  - Un document attestant la conformité aux critères d'éligibilité,
  - Une analyse de l'économie de la région,
  - Une analyse de la proportionnalité entre les obligations envisagées et les objectifs de développement économique.
  - Une analyse des services aériens existants et des autres modes de transports disponibles pouvant être considérés comme des substituts éventuels à l'obligation envisagée.

Pendant cette instruction, l'OSP peut continuer à courir.

**Procédure d'attribution de compensations financières par l'Etat**

Deux phases :

- ✓ Phase d'examen des critères d'éligibilité : le ministre chargé de l'Aviation Civile doit être saisi par la collectivité ou la personne publique intéressée. La DGAC vérifie la situation de la liaison, mais l'éligibilité ne vaut pas accord sur la participation de l'Etat.
- ✓ Phase d'examen de la demande de compensation financière : à l'issue de l'appel d'offres, la personne publique présente au ministère une demande de compensation financière. Dans un délai maximum de 4 mois après la date de réception de la demande, le ministère décide de la hauteur de la participation de l'Etat et de la date à partir de laquelle il interviendra. Le ministre notifie sa décision à la personne publique.



## IMPOSITION PAR LA FRANCE DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC SUR LES SERVICES AERIENS REGULIERS ENTRE LE HAVRE ET LYON

❶ Au titre de l'article 16, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation des services aériens dans la Communauté(1), la France a décidé d'imposer les obligations de service public sur les services aériens réguliers entre l'aéroport de Le Havre et celui de Lyon.

❷ Les obligations de service public sont les suivantes :

### *En termes de fréquences*

Les services doivent être exploités toute l'année, hormis les jours fériés, 4 semaines lors des vacances scolaires d'été et une semaine pendant les vacances scolaires d'hiver à raison de :

- du lundi au vendredi : 2 allers retours par jour, l'un le matin et l'autre le soir
- le samedi matin : 1 aller Le Havre - Lyon
- le dimanche soir : 1 aller Lyon – Le havre

Les services doivent être exploités sans escale intermédiaire entre Le Havre et Lyon.



*En termes de catégories d'appareils utilisés et de capacité offerte*

Les services doivent être assurés au moyen d'un appareil pressurisé bi-turbopropulseur ou bi réacteur d'une capacité minimale de 35 sièges.

*En termes d'horaires*

Les horaires doivent permettre en semaine aux passagers voyageant pour motif d'affaires d'effectuer un aller et retour dans la journée avec une amplitude d'au moins 7 heures de temps de séjour à destination, tant au Havre qu'à Lyon.

Les horaires doivent permettre d'offrir des correspondances nationales et ou internationales aux passagers en transit à l'aéroport de Lyon.

*En termes de politique commerciale*

Les vols doivent être commercialisés par au moins un système informatisé de réservation.

*En termes de continuité de service public*

Sauf cas de force majeure, le nombre de vols annulés pour des raisons directement imputables au transporteur ne doit pas excéder, par an, 3 % du nombre de vols prévus.

Les services ne peuvent être interrompus par le transporteur qu'après un préavis de six mois.

Les transporteurs communautaires sont informés qu'une exploitation en méconnaissance des obligations de service public peut entraîner des sanctions administratives et/ou juridictionnelles.

(1) JO L 293 du 31.10.2008 p. 3.

## Annexe 3



### programme des vols réguliers

*Du 10 Janvier au 27 Mars 2010*

Compagnie	N° de vol	Jours	Destination	Horaire DEPART	Horaire ARRIVEE
				LE HAVRE	LYON
BRITAIR	AF 5736	Du Lundi au Samedi	LYON	06 H 30	08 H 05
BRITAIR	AF 5738	Du Lundi au Vendredi	LYON	17 H 45	19 H 20
			Destination	Horaire DEPART	Horaire ARRIVEE
				LYON	LE HAVRE
BRITAIR	AF 5737	Du Lundi au Vendredi	LE HAVRE	08 H 45	10 H 25
BRITAIR	AF 5739	Du Lundi au Vendredi	LE HAVRE	19 H 55	21 H 35
		+ le Dimanche			

Vols en correspondance au départ de LYON				
Départ Le Havre	Arrivée Destination	Destination Provenance	Départ Provenance	Arrivée Le Havre
06:30	12:10	Amsterdam	13:00	21:35
06:30	10:05	Barcelone	17:35	21:35
06:30	10:15	Biarritz	06:35	10:25
17:45	21:10		18:00	21:35
06:30	10:00	Birmingham	16:35	21:35
06:30	09:45	Bologne	06:50	10:25
17:45	21:30		17:30	21:35
06:30	10:00	Bordeaux	06:45	10:25
17:45	21:00		17:55	21:35
06:30	10:15	Brest	06:30	10:25
17:45	21:25		17:45	21:35
		Bruxelles	06:35	10:25
17:45	21:10		18:00	21:35
06:30	09:15	Clermont Ferrand	06:40	10:25
17:45	21:05		18:05	21:35
06:30	10:00	Dusseldorf	06:25	10:25
17:45	21:25		17:30	21:35
06:30	11:10	Hambourg	06:30	10:25
17:45	21:35		17:45	21:35
06:30	09:55	Lille	06:45	10:25
17:45	21:10		17:55	21:35
06:30	09:40	Limoges	06:40	10:25
17:45	21:00		17:50	21:35
06:30	10:25	Lorient	06:40	10:25
17:45	21:30		17:55	21:35
06:30	10:30	Madrid	17:40	21:35
06:30	09:45	Marseille	06:35	10:25
17:45	21:00		17:55	21:35
06:30	09:45	Metz	07:00	10:25
17:45	20:50		17:45	21:35
06:30	09:50	Milan	06:45	10:25
17:45	21:25		17:40	21:35
06:30	09:45	Montpellier	06:45	10:25
17:45	21:10		18:00	21:35
06:30	09:45	Mulhouse	06:55	10:25
17:45	21:15		18:10	21:35
06:30	09:50	Munich	17:50	21:35
06:30	10:10	Nantes	06:55	10:25
17:45	21:15		18:10	21:35
06:30	09:50	Nice	06:55	10:25
17:45	21:05		18:10	21:35
06:30	09:45	Pau	06:50	10:25
17:45	21:25		18:05	21:35
06:30	10:50	Prague	17:30	21:35
06:30	10:15	Rome	17:40	21:35
06:30	09:35	Strasbourg	06:45	10:25
17:45	21:20		17:55	21:35
06:30	10:30	Stuttgart	06:35	10:25
17:45	21:15		17:45	21:35
06:30	09:40	Toulouse	06:50	10:25
17:45	21:00		18:10	21:35
06:30	13:25	Tunis	16:00	21:35
06:30	10:25	Venise	06:35	10:25
17:45	21:10		17:55	21:35
06:30	12:45	Vienne	17:10	21:35